



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 3 février 2022 à 19h30
aux Galeries du Rivage
Présidence : Mme Anne-Francine Simonin
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
www.vevey.ch et www.vevey.ch/youtube**

Avant la séance, présentation de l'Association Sécurité Riviera par sa Direction. les documents relatifs à cette présentation sont joints au présent procès-verbal.

01 / 2022

Mme la Présidente ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public et les personnes qui suivent nos débats à distance. Elle rappelle que le port du masque est toujours obligatoire, sauf pour les personnes qui prennent la parole.

1. Appel

83 personnes présentes, 17 personnes excusées.

2. Adoption de l'ordre du jour

Aux points 7 et 16 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, les objets suivants sont annoncés :

- Postulat de M. N. Bonjour « Vision d'avenir pour les infrastructures sportives de Plan-Dessus »
- Postulat de M. N. Bonjour « Réflexion sur les subventions sportives et soutiens à nos associations sportives »
- Interpellation de M. Ph. Herminjard « Encourageons les marchands du marché de Vevey pour soutenir le développement de notre marché »

En l'absence de l'interpellateur, la réponse à l'interpellation de M. Jean-Marc Roduit « Collège du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3 » (2022/C01) est reportée à la prochaine séance.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que modifié.

3. Correspondance

- Copie d'une lettre du 4 janvier 2022 adressée par M. Jean-Daniel Kohler à la Municipalité au sujet des tarifs de parking sur la place du Marché
- Lettre de la Municipalité qui demande une prolongation du délai réglementaire au 17 mars 2022 pour répondre à l'interpellation de M. Stéphane Molliat « Excès de zèle à l'urbanisme »

4. Communication(s) du Bureau

Le groupe PLR retire l'interpellation de M. L. Brawand « Gilamont tour-menté par les déchets et incivilités ». Celle-ci n'a plus lieu d'être au vu des évolutions qui ont eu lieu depuis la dernière séance.

Le 13 décembre 2021, notre collègue Marc Bertholet est devenu l'heureux papa d'un petit Aloïs. Le 24 décembre 2021, c'est notre collègue Diane von Gunten qui est devenue l'heureuse maman d'une petite Alexia. Félicitations !

5. Adoption du procès-verbal des séances des 2 et 9 décembre 2021

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal des séances des 2 et 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

6. Information au Conseil communal par ses représentant-e-s au sein des organismes intercommunaux

Ce nouveau point à l'ordre du jour concerne principalement l'ASR et le SIGE. Il permettra aux présidents des groupes Vevey au sein de ces organismes de répercuter auprès du Conseil communal les principales informations issues desdits conseils intercommunaux.

7. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

a) Postulat de M. N. Bonjour « Vision d'avenir pour les infrastructures sportives de Plan-Dessus »

M. N. Bonjour développe ce postulat, dont le texte, soutenu par les groupes PLR, LCVL et EAV, est joint au présent procès-verbal. Il propose un renvoi en Municipalité.

M. V. Matthys indique que le groupe socialiste a décidé de ne pas co-signer ce postulat. Tout d'abord parce que n'est pas uniquement Copet I, mais les trois terrains qui doivent être intégrés dans une réflexion globale. La 2^{ème} raison est la nécessité de prioriser les investissements lourds qui sont à effectuer en lien avec l'état du bâti communal, comme la rénovation de la piscine de Vevey-Corseaux-Plage. Le PS reste néanmoins conscient de la nécessité d'offrir des infrastructures sécurisées adaptées aux besoins de la population.

M. A. Gonthier rappelle qu'il n'y a pas de PGA, mais des plans d'affectation sur les quatre cadrans de la commune. La commission d'aménagement du territoire a discuté de ce plan d'affectation, il est à l'examen auprès des services cantonaux avant de revenir devant le Conseil communal. Peut-être sera-t-il alors temps de demander des modifications ou des ajouts, mais passer par un postulat pour le faire lui semble excessif. Actuellement, cette zone figure déjà en zone sportive dans le projet de plan d'affectation et il ne voit pas ce qu'on pourrait améliorer. Une zone sportive ne veut pas dire qu'on ne peut rien y faire d'autre, comme un restaurant. Quand on a voulu empiéter sur le Jardin du Rivage, on a dit qu'on y mettrait une crèche, idem quand on a voulu démolir les bâtiments de l'avenue de Savoie. Ici, on nous dit qu'on veut installer une UAPE. Ça devient une tradition.

M. N. Bonjour admet que ce postulat parle des infrastructures de Copet I, mais la Municipalité sera certainement assez intelligente pour intégrer cela dans une vision globale. Ce qui est important, c'est de prévoir une zone multifonctions. Il est effectivement prévu que ce soit dédié au sport, mais rien n'empêche d'avoir des locaux qui puissent par la suite être à disposition pour la collectivité. Pour ce qui est de l'UAPE, ni lui ni son groupe ne se disent touchés par le fait qu'une UAPE pourrait se faire à un endroit ou à un autre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et trois abstentions).

b) Postulat de M. N. Bonjour « Réflexion sur les subventions sportives et soutiens à nos associations sportives »

M. N. Bonjour développe ce postulat, dont le texte, soutenu par les groupes PLR et EAV, est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger constate que ce postulat est tellement flou qu'il ne peut, à titre personnel, pas le soutenir, même s'il peut adhérer à l'idée de base. Un passage en commission pour éclaircir les demandes serait un minimum.

M. V. Matthys indique que le groupe socialiste a là aussi décidé de ne pas co-signer ce postulat. Quelques phrases sonnent un peu creux ou peuvent questionner, comme le soutien ciblé à des clubs qui auraient des ambitions ou des objectifs élevés. Que signifie « avoir des ambitions élevées » ? Membre d'un club d'athlétisme, il peut garantir que tous les jeunes de son club ont le souhait d'aller le plus loin et le plus haut possible. Il rappelle aussi que Vevey reste une petite ville à l'échelle des clubs sportifs. Pour le PS, c'est le sport tout public, hors et dans les clubs, qui doit être soutenu prioritairement.

Mme E. Lopez ajoute que le groupe Décroissance-Alternatives fait les mêmes réflexions vis-à-vis de la précision et des buts de ce postulat, raison pour laquelle il s'opposera à son renvoi. La promotion du sport et le soutien public aux associations sportives sont importants dans la perspective de favoriser la participation du plus grand nombre, l'intégration, la cohésion sociale et la santé. Le postulat semble au contraire viser des associations qui se donneraient des ambitions plus élevées que d'autres.

M. N. Bonjour rappelle que le but d'un postulat est de donner une certaine marge de manœuvre à la Municipalité, qui peut définir d'autres conditions pour accorder éventuellement un fonds, un support, des salles ou des éléments autres que ce qui se fait actuellement. On nous dit que Vevey est une petite ville au niveau du sport, mais ne pourrait-on pas augmenter cette influence ? Plutôt que d'ambition, il aurait dû parler de capacité d'être par exemple challenger dans des ligues ou des championnats supérieurs, de l'organisation d'une manifestation au niveau national plutôt que simplement régional, etc. Il est question d'augmenter le niveau, de faire plus.

M. A. Gonthier remarque qu'actuellement on a des critères objectifs pour l'attribution des subventions communales aux différents clubs sportifs, comme le nombre de pratiquants, qui donne droit à un certain montant. Tous les clubs sont soumis aux mêmes règles. Ici, on nous propose un critère totalement subjectif, qui donnera inévitablement lieu à contestation de la part d'un club qui se sentirait lésé par rapport à un autre. Restons-en aux critères actuels, qui simplifient aussi la tâche de l'administration et qui vont dans le sens du sport populaire.

Mme E. Carruzzo Evéquo indique que le groupe des Verts salue la proposition de Vevey Libre au sujet des subventions aux clubs sportifs veveysans. Les clubs font partie de la vie associative d'une commune et permettent à toute la population de bouger, de s'amuser et se dépasser. Nous pouvons être fiers de notre ville, proactive dans la promotion du sport auprès de sa population grâce aux programmes Sport Pour Toutes et Tous et Open Sport. Le sport est un magnifique moyen d'intégration sociale, il paraît essentiel que la Ville poursuive une politique active en matière de subvention de la vie sportive. Les Verts soutiennent le sport accessible à toutes et tous, en club ou en pratique libre. La répartition des subventions publiques repose sur l'équité de traitement entre les associations sportives. Cette répartition doit répondre à des critères objectifs, comme le nombre de membres ou le nombre de licenciés de moins de 20 ans. Comment évaluer l'ambition et les objectifs à long terme comme le propose le postulat ? Comment les comparer d'un club à l'autre, d'un championnat ou d'une ligue à une autre ? Mettre en place de tels critères ouvrirait inévitablement la porte à l'arbitraire. Pour ces raisons, le groupe des Verts ne soutiendra pas ce postulat.

M. N. Bonjour rappelle qu'un club avec 100 membres licenciés qui s'entraînent une fois durant l'année aura droit aux mêmes subventions qu'un club de 100 membres qui s'entraînent deux fois par semaine.

Mme K. Römer indique qu'En Avant Vevey a décidé de soutenir ce postulat. Le sport pour tous est une très bonne chose, mais certaines personnes ont un niveau élite et elles ont besoin d'un soutien, parce que cela représente des coûts. Comment soutenir ces sportifs qui véhiculent l'image de Vevey ?

Mme S. Dohr considère que, comme on le fait pour la culture, il est juste qu'on s'occupe aussi du sport.

M. M. Rizzello indique que le groupe LCVL n'a pas souhaité soutenir ce postulat, qui nécessite certaines précisions. Il ne va toutefois pas s'y opposer. Le sport doit être soutenu de toutes les façons possibles. Plusieurs personnes ont parlé de critères objectifs. D'autres points, comme la formation des entraîneurs, des responsables, des animateurs, peuvent entrer en ligne de compte pour soutenir des clubs qui auraient une certaine vision, certaines ambitions. À la Municipalité de voir si des critères supplémentaires, des subventions supplémentaires peuvent être pris en compte.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de dégager un résultat clair. Les scrutatrices procèdent à un comptage des voix, qui montre que le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté par 37 voix contre 35 (huit abstentions).

8. Préavis sur Collège à Gilamont - Amortissements extraordinaires (2022/P01)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9. Rapport sur demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 835'000.-- pour l'aménagement d'une unité d'accueil pour écoliers (UAP) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aviron situé au Quai Maria-Belgia 16 – phase 1 (2021/P36)

Rapport : Mme Sarah Dohr

M. P. Molliat, municipal, rappelle qu'il s'agit de compenser la potentielle fermeture prochaine de la Pomme d'Or, qui accueille 30 enfants dans le cadre de l'UAPE, mais qui n'est plus aux normes et que le Canton risque à tout moment de fermer. Cette entité n'est pas extensible étant donné sa localisation à la rue du Conseil et n'est géographiquement pas très proche des collèges dans lesquels se trouvent les élèves qui ont besoin des UAPE. Le fait que ce local, comme beaucoup d'autres dans le pré- et le parascolaire, arrive en fin d'exploitation a permis une réflexion stratégique qui a mené à proposer de repositionner cette UAPE dans le bâtiment de l'Aviron, plus proche des collèges primaires que desservent les UAPE, notamment celui de la Veveyse. Le projet prévoit 42

places. L'ensemble du bâtiment appartient au SIGE, mais la Commune dispose d'un DDP sur la partie est. Celui-ci est valable jusqu'en 2077 et reconvertible ; pas de problème donc au niveau de la temporalité de l'amortissement. Un autre intérêt, c'est une possibilité d'extension à moyen terme qui permettrait d'augmenter encore la capacité de cette UAPE, donc d'avoir davantage de volume, de faire des économies d'échelle et de centraliser le besoin d'UAPE à un seul endroit plutôt que de multiplier les zones et les déplacements. L'essentiel des travaux concerne l'aménagement intérieur. Il y a aussi une grosse partie pour le changement du vitrage et des installations techniques liées à la consommation d'énergie. Cela permettra d'économiser 16'720 kWh par année de chauffage au mazout, ce qui correspond environ à 5 tonnes d'émissions de CO2 par année et un gain financier de l'ordre de fr. 2'000.--/an. Le planning est extrêmement serré, le but étant d'être prêts pour la rentrée scolaire 2022. Si le Conseil avalise ce projet, les travaux démarreront après les relâches de février. Dernier point, et malgré ce qui figure dans le préavis, la Municipalité a finalement décidé de déplacer les deux classes encore en exploitation sur le site au collège du Clos pour éviter qu'elles ne subissent les nuisances du chantier.

Mme L. Willommet, municipale, rebondit sur la question du déplacement des deux classes de 7P. Les travaux ont commencé fin décembre pour que les salles du collège du Clos puissent accueillir ces deux classes juste après les relâches. Le collège du Clos accueille déjà des 7P, cela permet donc de regrouper ces élèves sur un même lieu. La mesure a été plutôt bien accueillie et les choses se passent bien. Pour ce qui est de la sécurité aux alentours du bâtiment de l'Aviron, une signalétique claire et contraignante est prévue pour dissuader les piétons d'utiliser la rampe. Il est difficile d'empêcher cet accès, mais on va y prêter beaucoup d'attention, comme on l'a fait jusqu'à présent pour les classes de 7P et 8P. Si l'on voit que cela pose des soucis, on cherchera d'autres solutions. Concernant la possibilité d'une mutualisation des repas avec le GRAAP, qui se trouve juste à côté, contact a été pris avec le GRAAP fin décembre. Ils sont en phase de restructuration et n'ont actuellement pas la possibilité de dégager les forces nécessaires pour produire la quarantaine de repas dont nous aurions besoin, mais une réévaluation pourra être faite l'année prochaine ; la porte n'est donc pas fermée.

Mme S. Dohr donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

M. M. Rizzello retient deux préoccupations principales, l'une étant la sécurité. Les réponses de la Municipalité sont un peu vagues. Il demande qu'elles soient précisées, notamment vis-à-vis de la proximité du parking. La 2^{ème} question concerne la proximité de la station d'épuration. Des travaux ont été entrepris par le SIGE et peut-être que certaines précisions méritent d'être données. Le groupe LCVL soutiendra évidemment ce préavis.

Mme S. Marques salue le travail des services concernés. Au vu des informations fournies, le groupe PLR soutient cette demande de crédit.

Mme L. Willommet remarque que cela fait plusieurs années que des classes se trouvent à cet endroit et les choses se passent bien. Une attention particulière sera portée sur la signalétique mais aussi sur le chemin de l'écopier, prendre du temps avec les enfants pour faire le chemin, expliquer pourquoi on ne peut pas prendre la rampe, pourquoi on doit passer par les escaliers, etc. Si vraiment on voit que cela pose trop de soucis, la solution serait peut-être de mettre un portail totalement fermé ne permettant plus le passage des piétons, mais elle espère vraiment qu'on n'en arrivera pas là.

M. V. Imhof ajoute, au sujet du SIGE, que le doux parfum qui émane des sous-sols du SIGE est traité au moment de l'extraction de l'air sur la toiture par des cheminées et divers processus de traitement, ce qui fait qu'absolument aucune odeur n'est ressentie à l'extérieur.

M. P. Molliat rappelle que les travaux qui ont eu lieu récemment sur la station d'épuration concernent justement le changement d'une cheminée pour éviter les odeurs. Par ailleurs, la proximité de la station d'épuration est plutôt positive en termes énergétiques. La question se pose de savoir s'il faut refaire une isolation sur les sols ou pas, mais potentiellement on aura quasi un chauffage au sol sans chauffer grâce à la chaleur qui remonte de la STEP. Concernant la sécurité sur le parking, le chemin d'accès ne passe pas par le parking étant donné que la cage d'escalier sud arrive quasi directement devant la porte d'entrée de la future UAPE. Le DDP couvrant jusqu'à deux mètres devant le bâtiment, les places de parc qui se trouvent contre le bâtiment appartiennent donc à la Ville, ce qui nous permet d'aménager un chemin piéton sécurisé qui ne passe pas dans le parking.

M. P. Butty s'étonne de la procédure appliquée pour ce débat. D'ordinaire, c'est d'abord la lecture des conclusions du rapport de la commission, puis l'ouverture de la discussion et, si nécessaire, intervention de la Municipalité. Ici, on a commencé par des interventions de la Municipalité. Est-ce pour donner suite à une demande de la Municipalité ou s'agit-il d'une tournure différente qui serait appliquée dorénavant ?

Mme la Présidente répond que c'est une demande de la Municipalité puisque les choses vont assez vite sur ce dossier et qu'entre la séance de la commission et ce soir la Municipalité a continué à travailler.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 36/2021 du 16 novembre 2021, concernant la demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 835'000.-- pour l'aménagement d'une unité d'accueil pour écoliers (UAP) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aviron situé au Quai Marie-Belgia 16 – phase 1,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre de jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 835'000.-- pour une « Demande d'un crédit d'ouvrage pour l'aménagement d'une unité d'accueil pour écoliers (UAP) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aviron situé au Quai Marie-Belgia 16 – phase 1 » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. de prendre acte de l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 120'000.-- afin de couvrir les frais d'études pour l'aménagement d'une unité d'accueil pour écoliers (UAP) au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Aviron situé au Quai Marie-Belgia jusqu'à l'octroi du crédit d'ouvrage ;
4. de prendre acte que les participations financières viendront en diminution du crédit accordé ;
5. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 41'750.-- pendant 20 ans.

Communications de la Municipalité, notamment :

10. **Réponse à l'interpellation de M. Jean-Marc Roduit « Collège du cycle secondaire sur le terrain de Copet 3 » (2022/C01)**

Ce point est reporté à la séance du 17 mars 2022.

11. **Réponse à l'interpellation de M. Jérôme Christen « Des chalands sans places et des places sans marchands » (2022/C02)**

M. J. Christen rappelle que cette interpellation évoquait deux questions. La première concerne la problématique des clients du marché agacés par le fait que des places de parc sont immobilisées inutilement lorsqu'il y a moins de chalands que d'habitude. Le problème ne paraît pas toujours résolu, mais il y a une volonté d'ASR d'être plus attentif à cette question. La 2^{ème} question concerne le non-respect des zones piétonnes. Le problème est en partie résolu à la rue J.-J. Rousseau. Pour la place du Marché, le fait que les travaux de réaménagement n'ont pas encore démarré complique les choses, quand bien même on a amélioré la signalisation et qu'un automobiliste attentif devrait quand même percevoir qu'il n'est pas dans une zone où il est désiré. Vevey Libre considère que des moyens provisoires peuvent être trouvés pour dissuader les automobilistes de circuler sur ces espaces piétons. Puisque l'intervention de M. C. Wahli qui suit évoque aussi cette problématique et qu'il a eu connaissance du dépôt d'une résolution, Vevey Libre soutiendra cette résolution, qui devrait permettre de trouver des solutions telles que celles qui ont été mises en place à la rue J.-J. Rousseau, mais peut-être adaptées différemment, pour dissuader visuellement les automobilistes d'emprunter ces espaces.

Mme A. Melchior remercie l'interpellateur pour sa synthèse et reviendra éventuellement sur la question à l'issue de la réponse à l'interpellation de M. C. Wahli.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. **Réponse à l'interpellation de M. Colin Wahli « Bloquer des espaces piétons toute la semaine pour faire du tourisme motorisé ? » (2022/C03)**

M. C. Wahli remercie la Municipalité pour la réponse à son interpellation qui concernait le stationnement illégal des véhicules devant la Grenette, provoquant des conflits avec les piétons. Il a pu constater des améliorations et des interventions de la part d'ASR, mais il reste encore des choses à améliorer, raison pour laquelle il propose une résolution. Nous pouvons toutes et tous constater que le manque d'aménagements appropriés sur la place du Marché entraîne des conflits d'usages et ne satisfait personne. Une pacification passe par une démarcation claire des différentes zones de cette place. Bien que le Conseil ait par le passé refusé la proposition d'aménagements provisoires dans le cadre du projet de réaménagement de la place, force est de constater que ce besoin est réel. Ajoutons que les normes sanitaires imposent des séparations pour les manifestations et que la Ville peine à répondre à la demande, notamment en matière de barrières Vauban. Cette résolution demande à la Municipalité de prendre les

dispositions nécessaires à l'aménagement de la zone piétonne de la place du Marché, ceci en tenant compte des différents usages qu'elle pourra avoir d'ici au début des travaux et en faisant l'acquisition du matériel adéquat. On pourrait, par exemple, voir des îlots végétalisés mobiles, des bancs, des zones d'ombres, des peintures au sol, des espaces d'animations diverses ou autres aménagements permettant de rendre cette place plus hospitalière et accueillante pour la population. Il suggère que le mobilier provisoire soit pensé pour servir dans d'autres conditions et à d'autres endroits de la ville. N'oublions pas que cette place est celle des Veveysan-ne-s et qu'une forme de participation pourrait leur permettre de se la réapproprier. Le texte de la résolution est le suivant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires au respect des règles de la zone piétonne de la place du Marché par des aménagements provisoires légers en acquérant le matériel adéquat et en tenant compte des différents usages de cette place d'ici la fin des travaux* ».

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, cette résolution est soutenue à une très large majorité (une dizaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions).

M. A. Dormond, municipal, indique que les services de la Ville travaillent déjà pour proposer certaines solutions et qu'une délégation municipale a été créée pour se pencher de manière conjointe sur les différentes problématiques liées au marché et, plus globalement, à ce qui se passe sur cette place.

13. Réponse à l'interpellation de M. Bastien Schobinger « Retour de la mendicité dans nos rues » (2022/C04)

M. B. Schobinger remercie la Municipalité pour ses réponses. Il reste dubitatif face à la réponse à la question 2 et le fait de savoir si la Municipalité entend prendre des mesures. Pour rappel, la Cour européenne des droits de l'homme ne critiquait pas le fait d'interdire la mendicité, mais les amendes, qui paraissent disproportionnées. Il est vrai que la mise en place de ces amendes n'est pas des plus optimale et que le système doit être revu, mais cette mesure avait en revanche le mérite de fonctionner. La mendicité avait presque disparu de nos rues, elle est réapparue de manière assez importante dès l'arrêt de la CEDH. Ce qui montre que la mendicité n'est pas liée à la précarité locale, parce que nous avons un tissu social important, mais qu'elle est importée essentiellement des pays de l'Est membres de l'Union européenne. Ce sont principalement des réseaux, que certains prétendent « familiaux ». Ces réseaux sont là pour obtenir un certain retour sur investissement. La mendicité est considérée comme un travail en soi plutôt qu'une activité nécessaire pour survivre. Ces réseaux « industrialisent » la mendicité dans le but de faire de l'argent. Or, l'utilisation du domaine public à des fins lucratives est soumise à autorisation. Il demande donc à la Municipalité de revoir sa position et de mettre un peu d'ordre dans ce dossier.

M. C. Tolusso rappelle que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme porte sur l'interdiction d'interdire la mendicité en tant que telle. Cette mesure doit être affinée si l'on veut pouvoir interdire quelque chose. Les mendiants, que M. B. Schobinger qualifie de « réseau industriel pratiquant la mendicité à but lucratif » sont par définition pauvres. C'est certainement ce qui dérange le plus certains, car ils tendent un miroir déformant de notre relative richesse. Ces mendiants ne sont pas là pour le plaisir. Ils gagnent entre fr. 10.-- et fr. 30.-- par jour au maximum. C'est une activité qui ne permet pas de s'enrichir, mais tout juste de survivre. Donc, s'il faut faire quelque chose, c'est bien lutter contre la pauvreté, la précarité qui pousse ces gens à venir déranger le confort petit-bourgeois dans lequel nous nous complaisons tant. Le règlement général de police a supprimé l'article sur la mendicité parce qu'il n'était plus en conformité avec la législation cantonale et fédérale. La législation cantonale devra aussi être adaptée et quand elle le sera peut-être pourrons-nous revenir sur ce problème qui indispose tant les esprits bien-pensants inspirés de foi chrétienne qui parle aussi de charité à accorder à son prochain.

Mme J. Minacci rappelle que le canton de Vaud a accepté de justesse la loi interdisant la mendicité en 2016, l'UDC et une large majorité du PLR ayant fait pencher la balance. Pour justifier cette loi, l'UDC et le PLR ont mis en avant d'éventuels réseaux mafieux qui exploiteraient les enfants et feraient de la traite d'êtres humains. Or, cet argument ne se base sur aucune preuve et relève du fantasme. Un rapport sur la mendicité « roms » à Lausanne, mandaté par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, publié en 2012 par les professeurs Jean-Pierre Tabin et René Knüesel et auquel elle a participé, a permis de démentir cette hypothèse : aucune filiale mafieuse n'a été observée et aucun enfant n'a été vu en train de mendier. C'est aussi le discours d'ASR ce soir : il n'y a pas de problème de sécurité. Ainsi, sous couvert de lutte contre des organisations « tout sauf philanthropiques », nous avons affaire à une loi réactionnaire et raciste, puisque de fait elle vise particulièrement les personnes dites « roms ». Nous sommes ici dans une forme de prophétie autoréalisatrice : la dénonciation du caractère potentiellement illégal de la mendicité a conduit à rendre cette activité vraiment illégale. Pour citer l'ouvrage des professeurs Tabin et Knüesel intitulé « Lutter contre les pauvres, les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud », « la mendicité ne correspond pas à un mode de vie « ancestral » ou traditionnel des personnes catégorisées comme « roms », c'est une réponse contemporaine à une pauvreté économique. Il s'agit d'un des seuls moyens pour les personnes qui la pratiquent de maintenir une certaine autonomie dans la gestion de leur existence, faite de va-et-vient entre leur pays de résidence habituel (la plupart du temps, en ce qui concerne Lausanne, la Roumanie) et l'Europe de l'Ouest. La situation économique des pays de l'Est, la

désindustrialisation provoquée par les marchés occidentaux et le racisme anti-rom manifeste en Roumanie empêche ces personnes de trouver de l'emploi sur place. Supprimer ou limiter leur droit à la mendicité signifie leur nier la possibilité de gagner de quoi survivre et nourrir leur famille ». Cette politique de répression est ainsi problématique au regard des droits humains. C'est ce qu'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme en janvier 2021 en condamnant à l'unanimité la Suisse pour avoir sanctionné cette pratique dans le canton de Genève, se basant sur le cas d'une femme mendicante détenue 5 jours en prison pour ne pas avoir été en mesure de payer son amende. Interdire la mendicité ne la fait pas disparaître et a pour effet principal de précariser et stigmatiser encore plus les personnes concernées. Décroissance-Alternatives ne peut que déplorer le manque d'efficacité d'une telle mesure. Étant donné qu'il s'agit d'une préoccupation de l'UDC, elle invite ses membres à réfléchir avec leurs députés au Grand Conseil à des pistes alternatives, touchant par exemple la lutte contre les stéréotypes concernant la mendicité ou encore le développement de politiques sociales, sanitaires, et de l'emploi.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

14. Poids du Foin - Augmentation du montant du compte d'attente n° 9143.300.46 (C18 /2019) » (2022/C05)

La parole n'est pas demandée.

15. Service de la cohésion sociale – nouvelle cheffe de service (2022/C06)

La parole n'est pas demandée.

16. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

Interpellation de M. Ph. Herminjard « Encourageons les marchands du marché de Vevey pour soutenir le développement de notre marché »

M. Ph. Herminjard donne lecture de cette interpellation, soutenue réglementairement et dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il demande une réponse par écrit.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

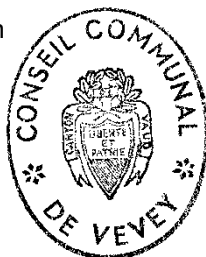
17. Questions et propositions

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21h00.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Anne-Francine Simonin
Présidente



Carole Dind
Secrétaire



Postulat vision d'avenir pour les infrastructures sportives de Plan-Dessus.

Monsieur le syndic, Mesdames les municipales et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Petit rappel historique :

- 1930 attribution du terrain de Copet 1 au Vevey-Sports et devient le centre de la jeunesse sportive veveysanne
- 1931 inauguration d'une tribune couverte avec vestiaires et douches
- 1969 éclairages (13 projecteurs et 4 mâts)
- 1970 la société Rinzos & Ormond obtient l'accord de la Ville pour l'agrandissement à ses frais de la tribune centrale
- 1971 travaux de constructions des gradins par la ville
- 2008 inauguration des vestiaires avec buvette côté nord ainsi que l'installation de chaudières
- 2010 démolition en août des gradins côtés Veveyse et de travaux de génie civil pour les infrastructures avec le remplacement du terrain de football
- 2011 livraison du nouveau stade.

Toujours dans l'historique mais plus récent, le préavis 10/2010 – Demande de crédit pour la rénovation des infrastructures du stade communal de Copet 1, il est écrit : «depuis les années 30, la zone sportive de Copet est un centre d'enjeux urbanistiques importants pour notre commune et le stade n'échappe pas au nouveau regard porté sur cette partie de la ville, sa valorisation doit permettre d'améliorer des liaisons entre le quartier de Gilamont et de la gare».

L'argumentaire date d'il y a 12 ans et mentionne le nouvel ex-collège, mais la problématique globale est toujours bien d'actualité. L'état du stade, de ses infrastructures et de ses alentours en témoigne. Dès lors, comment faire pour que ces nombreux mètres carrés répondent à la visions urbanistique et sociétale que Vevey veut pour ce quartier dans l'avenir, ceci tout en répondant aux besoins des nombreux utilisateurs et habitants.

Nous devons également être conscients que ces infrastructures sportives devront à terme être rénovées ou remplacées et ce malgré une simple mention aux plans des investissements « adaptations aux normes ASF ». Ces rénovations devraient permettre un passage à de nouvelles normes et nouvelles pratiques à l'intérieur des stades et de leurs alentours.

Qu'il soit sportif, technique ou urbanistique, un changement réfléchi devra avoir lieu et permettra de définir les contours du quartier sur plusieurs décennies. Est-ce toujours un objectif pour la ville et la Municipalité de mettre à disposition des infrastructures adaptées à nos sportifs, spectateurs et habitants, tout en intégrant ces éléments dans le quartier et potentiellement d'en faire un poumon pour la vie locale et non de le limiter à un simple stade ?

Il faut également rappeler que le futur Plan d'affectation Nord-Ouest va permettre de traduire les objectifs et principes du concept directeur (Enjeux du territoire - Validé par le CC en 2019) et ainsi permettre la planification réglementaire, notamment avec le Plan Général d'Affectation et ce dans une vision à long terme. C'est maintenant que nous posons la base de la vision, de l'architecture et

de l'urbanisme des prochaines décennies du quartier de Plan Dessus avec ce nouveau PGA, de ce fait nous devons également définir les objectifs, les besoins et l'architecture des infrastructures de Copet.

Le plan d'affectation devrait permettre de donner une marge de manœuvre et d'adaptation aux acteurs/partenaires du monde du sport qui utilisent et utiliseront nos infrastructures, et d'intégrer le tout dans un quartier qui a évolué et évoluera dans le temps.

Par ce postulat, nous invitons la municipalité à étudier l'opportunité d'intégrer dans la réflexion du PA Nord-Ouest et plus particulièrement pour les infrastructures du stade de Copet :

- l'opportunité de développer les infrastructures sportives de Copet 1 en dehors du format actuel et d'y intégrer d'autres structures et/ou infrastructures (UAPE, restaurants, salle de sports, vestiaires, etc.) et ainsi d'éviter de la cantonner à un stade de football uniquement.
- de donner à cette nouvelle structure un rôle de poumon local pour le quartier de Plan-Dessus.
- permettre au stade de s'adapter aux besoins actuels et futurs des utilisateurs.
- de donner une image sportive à la ville avec de nouvelles infrastructures adaptées aux besoins et non par la réparation provisoire au coup par coup.

Vevey Libre – Nicolas Bonjour

Ce postulat est soutenu par :

de Centre - des Vert'Libéraux

En Avant Vevey ! M. Poray

PLR

Postulat réflexion sur les subventions sportives et soutiens à nos associations sportives

Madame la présidente, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les municipaux, chères et chers collègues.

La Ville de Vevey met à disposition de nos associations sportives des salles et terrains à des tarifs attractifs (3CHF par heure de location) ou subventionne en partie une location externe.

De plus le service des sports met à disposition du matériel, des fournitures et entretien les salles et terrains du territoire communal. S'ajoute à cette liste non exhaustive, le Fonds de soutien aux jeunes espoirs de la ville de Vevey et une participation au Fonds régional aide aux jeunes sportifs, ainsi que de nombreuses participations et autres aides versées afin de promouvoir le sport de manière locale ou régionale.

Actuellement, chaque club ayant son siège et pratiquant sur le sol veveysan, peut prétendre à ces nombreux soutiens. Ces diverses dispositions communales se basent notamment sur le nombre de jeunes adhérents et licenciés d'un club (ex. Fonds Veveysans et régional ; les jeunes de moins de 20 ans avec licence). Toutes ces aides sont régies par les « Directives Municipales relatives aux subventions accordées aux athlètes, sociétés et manifestations sportives ». Ces directives permettent de mettre à disposition des locaux, d'accorder des subventions pour les jeunes, et de promouvoir le sport de manière général et sans distinction d'une activité sportive à l'autre.

Cependant dans la pratique, chaque association sportive a des nécessités propres à son activité, sa structure, ses besoins (matériels, surfaces, salles et terrains) et ce également en fonction de ses objectifs de participations aux diverses compétitions de niveau régional, cantonal voir national, qui font rayonner les clubs sportifs et les athlètes de Vevey à travers tout le pays.

La politique d'aide et de subventions accordées actuellement par Vevey ignore en partie l'aspect d'engagements, d'ambition et de développement entre les différents clubs. La ville n'aurait potentiellement pas la possibilité de soutenir un club avec un projet et/ou des objectifs, plus élevés que simplement le nombre et l'âge de ses membres licenciés, car pour rappel il s'agit de l'actuel critère en place pour obtenir des subventions et permettre de former des jeunes et de fournir de bonnes ressources aux associations.

Ce postulat n'a pas pour vocation de favoriser une association ou l'autre mais bien de conserver une base commune de subvention comme actuellement et d'y ajouter, une part pour les clubs voulant apporter un plus dans la formation, l'engagement et/ou la promotions du sport et l'activité physique à Vevey et ainsi d'augmenter le rayonnement de l'image sportive de la Ville et de ses offres à travers le pays.

Nous invitons la municipalité d'étudier l'opportunité de :

- 1) D'établir un soutien ciblé via un fond et/ou autres support pour les clubs sportifs veveysans qui auraient des ambitions et objectifs de niveau élevé et sur le long terme.
- 2) De se fixer l'objectif de rendre Vevey, Ville de sport, à travers ses associations, athlètes et manifestations et ainsi d'offrir une nouvelle vitrine à Vevey à travers le sport.
- 3) De prendre connaissance des objectifs à terme de chaque association afin d'anticiper les besoins de toutes en matière d'infrastructures et/ou soutiens.

Vevey Libre – Nicolas Bonjour

Ce postulat est soutenu par :

En Avant Vevey ! M. Bonjour

PLR

Encourageons les marchands du marché de Vevey pour soutenir le développement de notre marché

Pour les marchés des mardis et samedis, les marchands et leurs véhicules sont invités à parquer dans des zones plutôt éloignées du marché afin de laisser libre les dernières places de parking accessibles sur le Place du Marché. Sur le principe de favoriser la clientèle qui doit se déplacer en automobile, nous partageons la mesure dans l'intérêt commercial du marché et du commerce local.

Rappelons, que notre marché de Vevey est désormais en concurrence avec le nouveau marché de La Tour-de-Peilz lancé dernièrement et qui semble se faire sa place avec les facilités d'accès qu'il offre à toute la clientèle de la Riviera qui se déplace en voiture avec la possibilité de se parquer dans le parking souterrain.

Il ne faudrait pas que nos marchands soient désavantagés par les règles de parking qui les obligent parfois à devoir marcher longuement pour parquer leurs camionnettes. Vevey offre pourtant des alternatives de parking momentanées le temps du marché très intéressantes qui ne gêneraient pas durablement la qualité de vie de nos concitoyens. En effet, le quai Perdonnet (premier tronçon ouest) ainsi que la rue Louis-Meyer, toutes deux interdites à la circulation et au parage des véhicules pourraient être réservées exclusivement aux camionnettes des marchands du marché durant les heures de marché.

La Municipalité est-elle prête à envisager ces possibilités afin d'encourager et de soutenir le maintien, voire le développement du marché de Vevey?

* * *

Au nom du groupe PLR.Vevey
Philippe Herminjard



Soutenu par le groupe UDC
Guillaume Pilloud



En Avant M. Herminjard
Vevey!



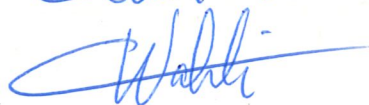
Photo: google.map

Résolution Place du Marché

Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires au respect des règles de la zone piétonne de la Place du Marché par des aménagements provisoires légers en acquérant le matériel adéquat et en tenant compte des différents usages de cette place d'ici la fin des travaux.

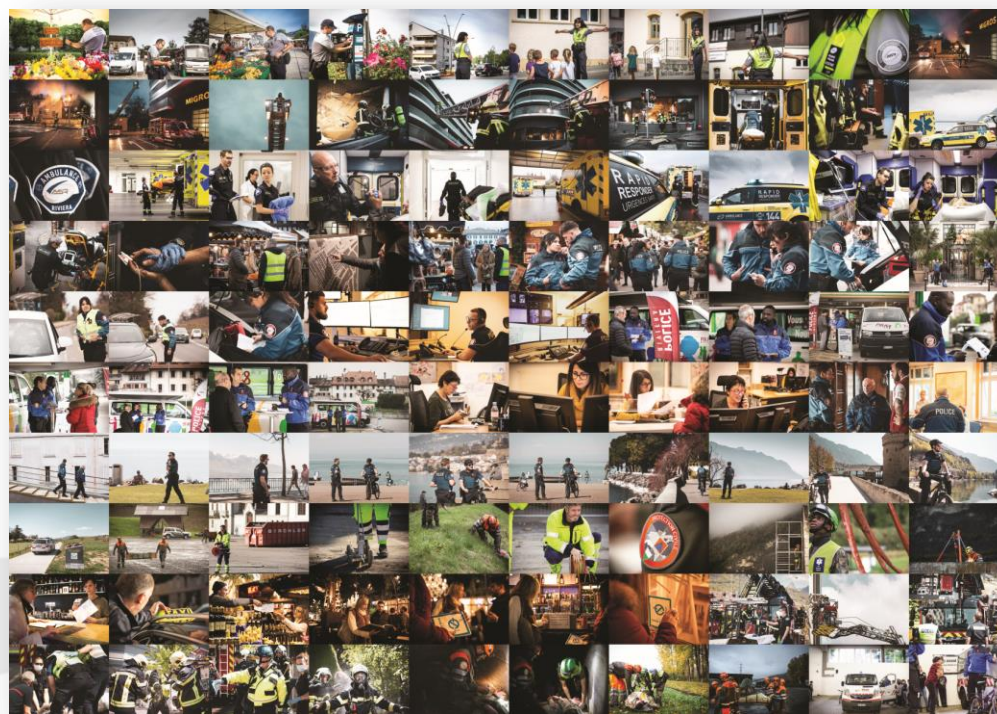
Pour les vertes :

Colin Wahli

A stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wahli'.

1. Développement de l'organisation
2. Politique des ressources humaines
3. Dispositif régional et Maison de la sécurité publique
4. Statistiques
5. Perspectives de la nouvelle législature

1. Développement de l'organisation



Partenaires

Population

Missions

Vision

Valeurs

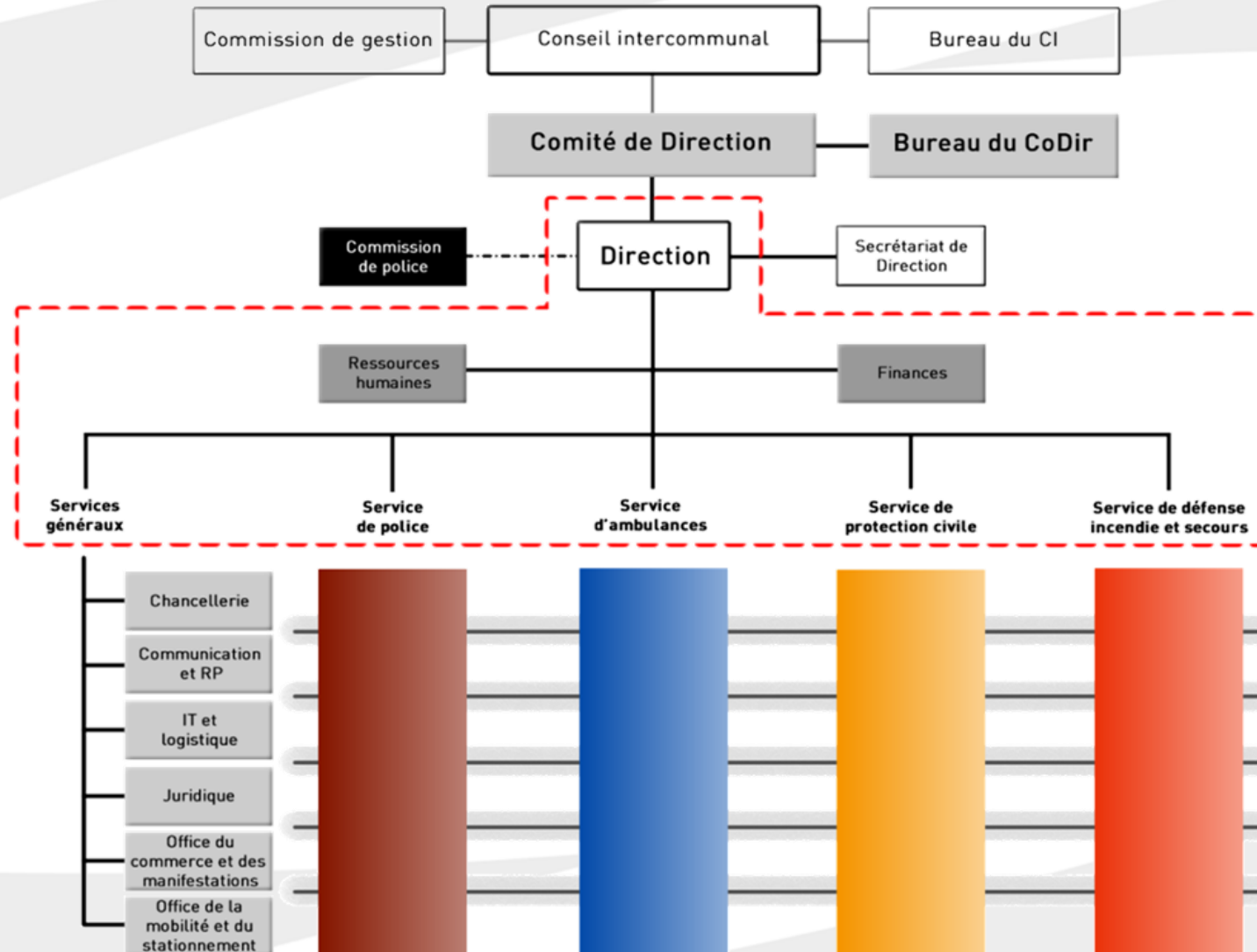
Personnel

Politiques

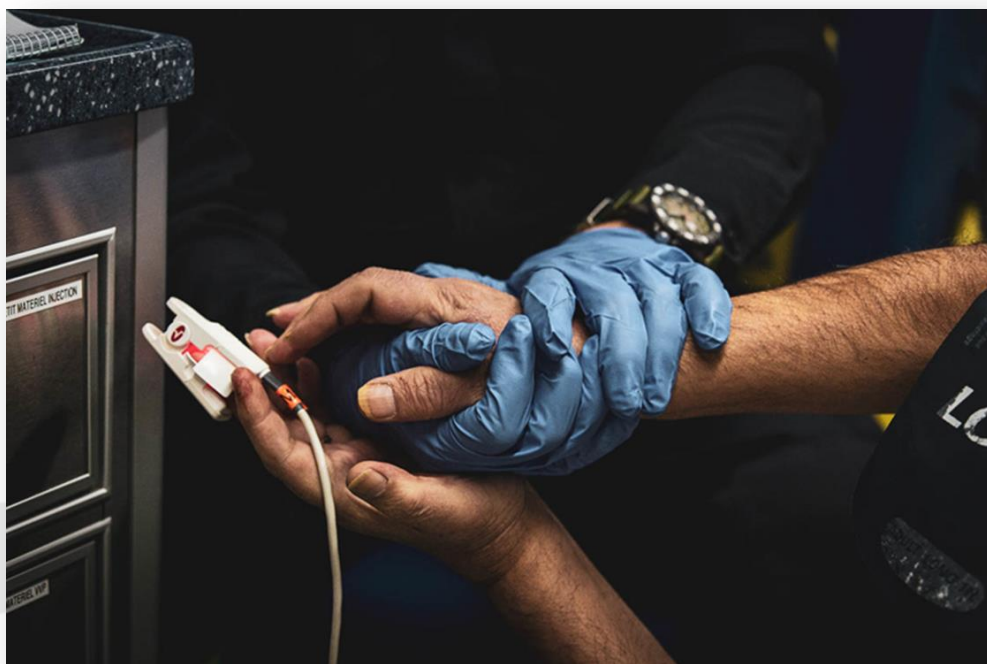


L'ASR est une **organisation pionnière et apprenante** qui incarne une **forme nouvelle d'action publique**, agissant au nom des communes partenaires sous une **même gouvernance**.

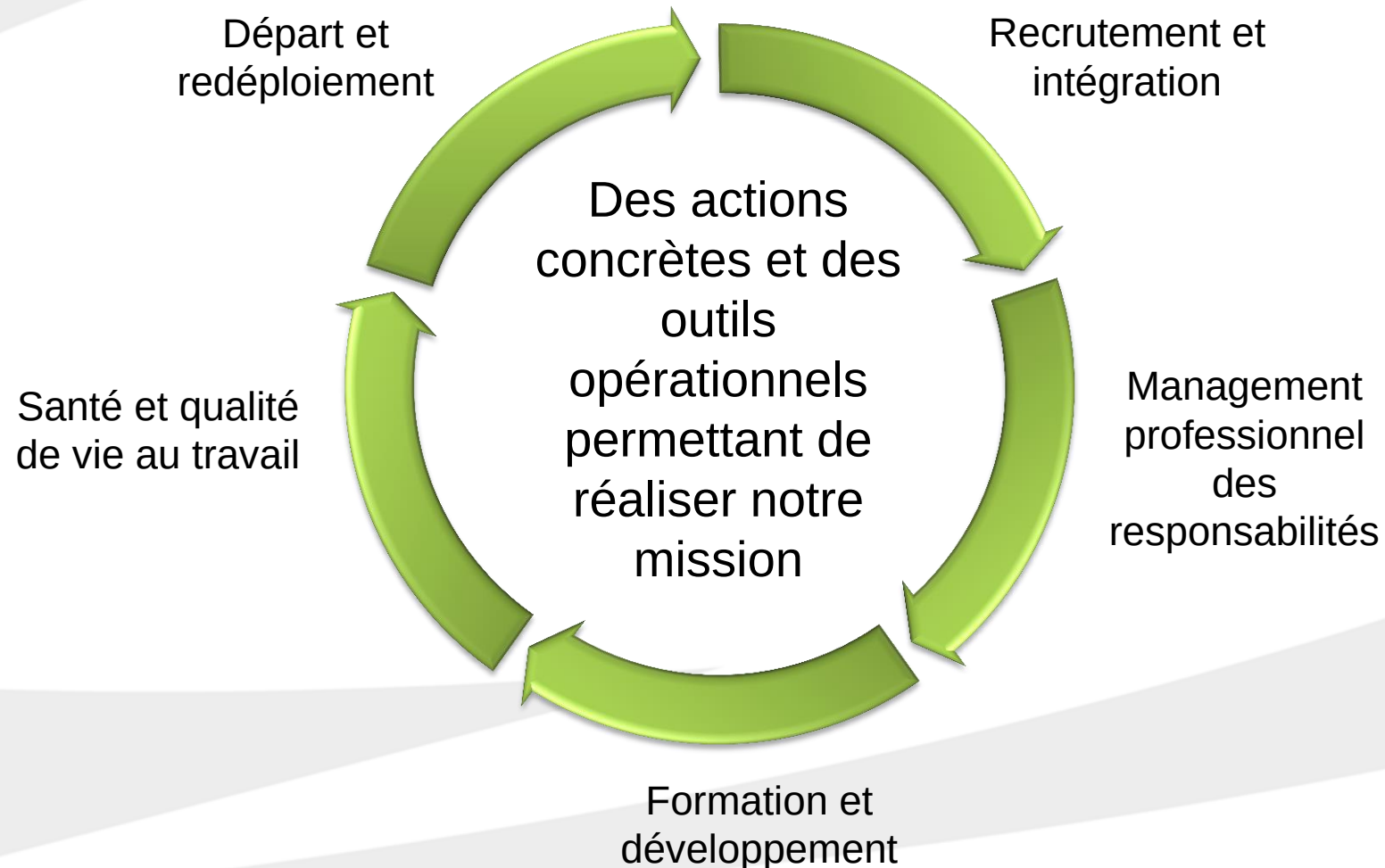
Les femmes et hommes de l'ASR, qu'ils soient employé·e·s, astreint·e·s ou volontaires, conjuguent au quotidien l'engagement et le sens du service, la qualité et la fiabilité de leurs actions, la proximité et l'esprit de partenariat, au service de la population.

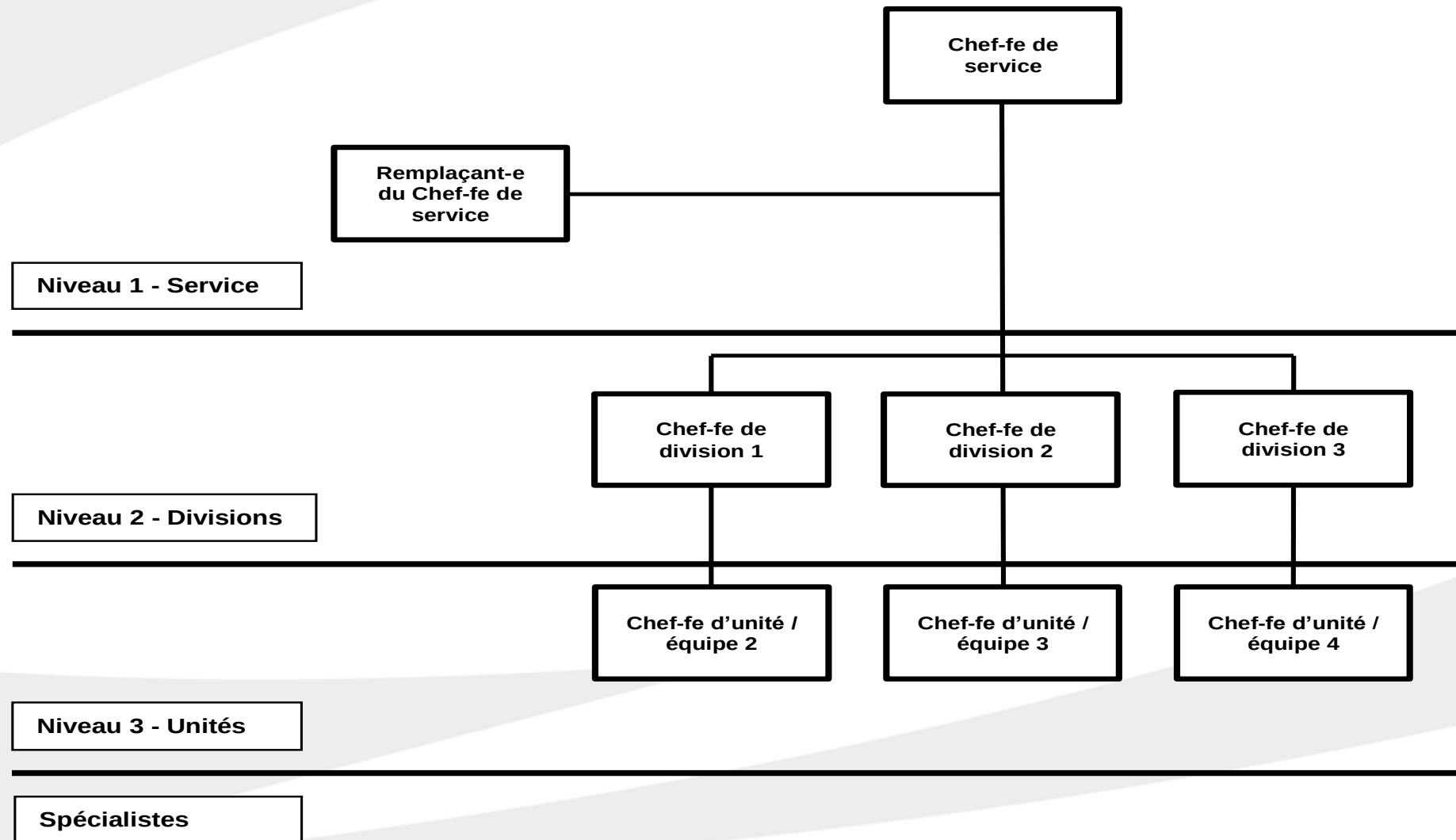


2. Politique RH

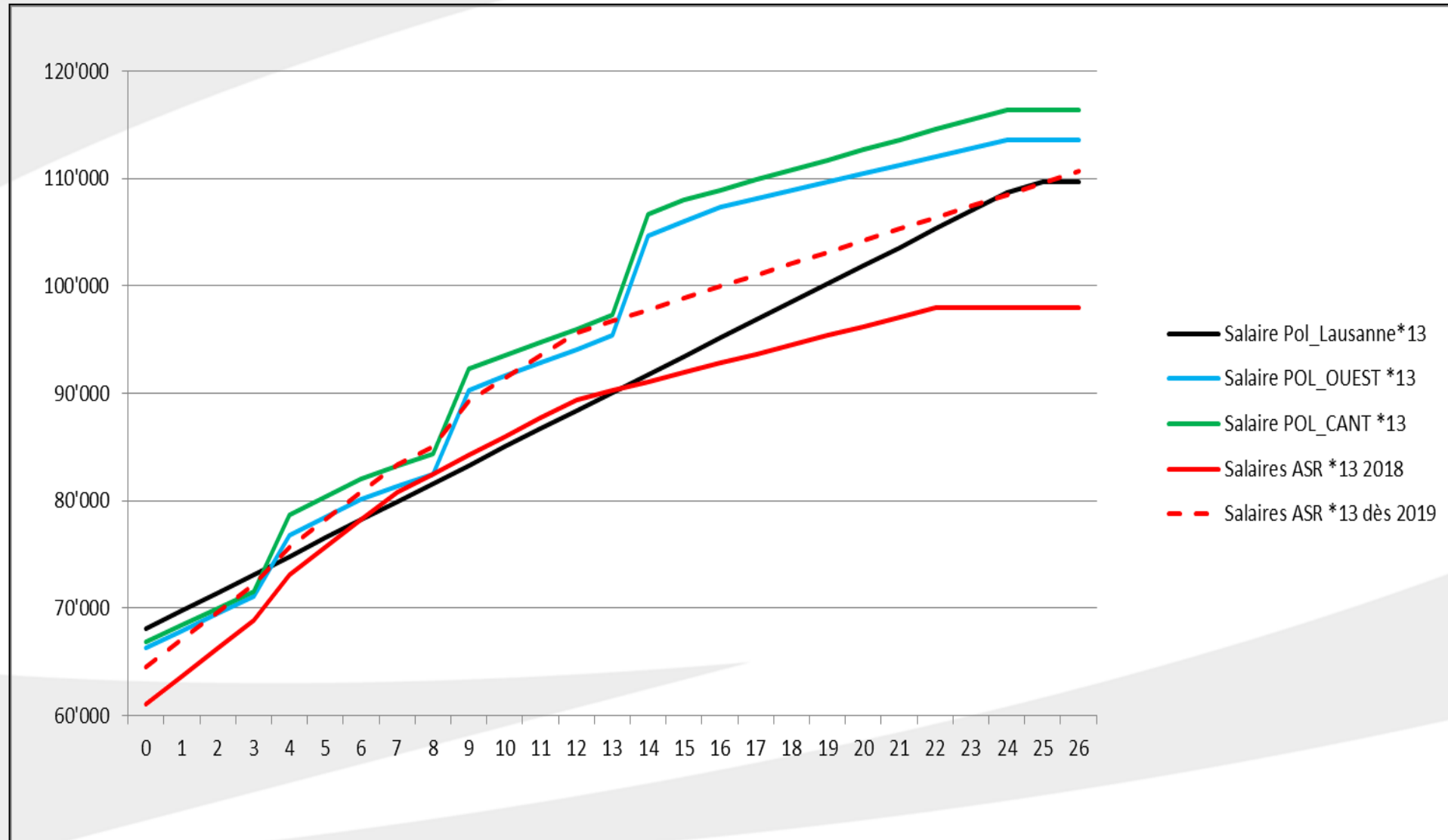


Cinq thèmes au cœur de notre politique RH

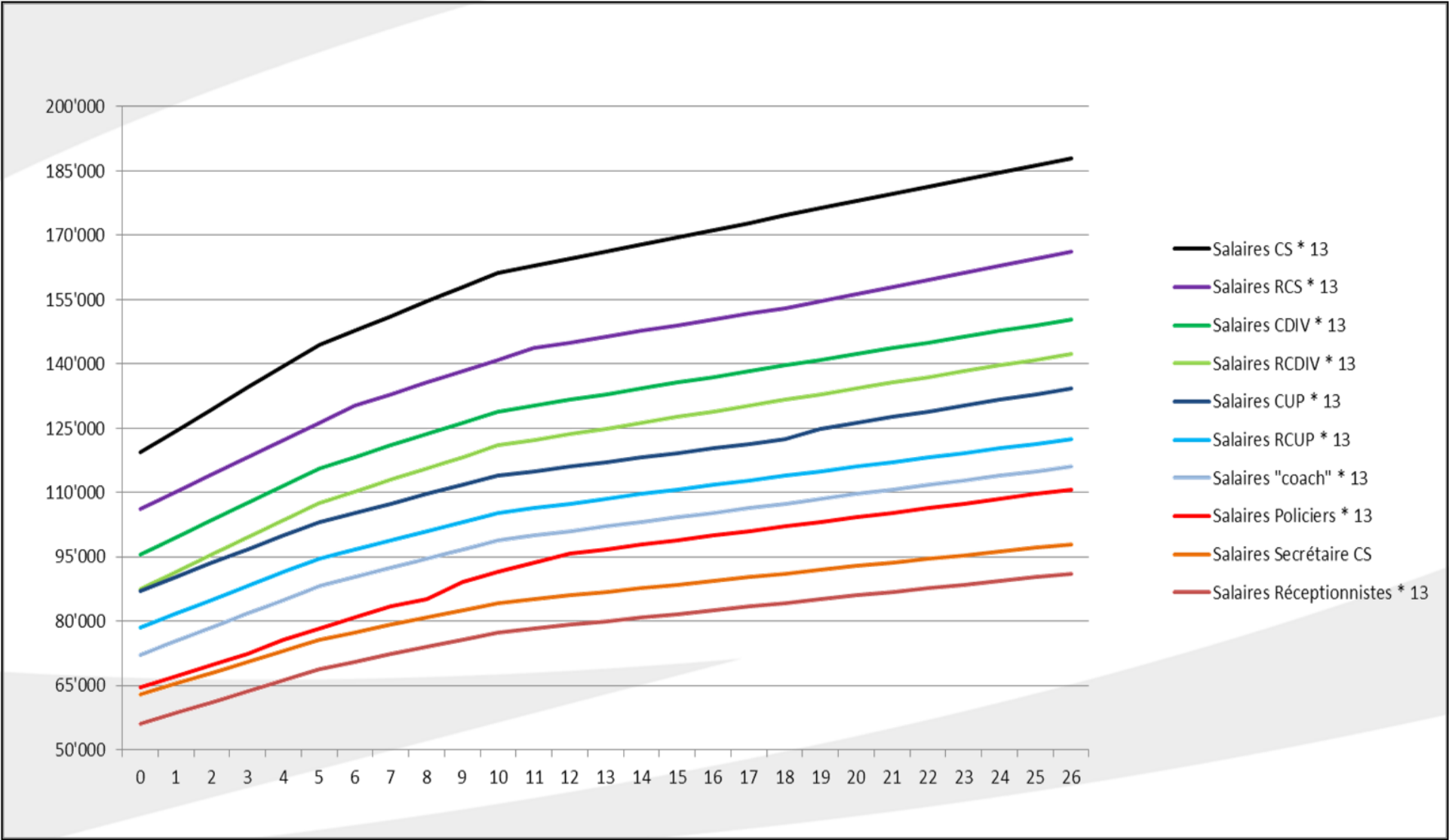




Benchmark salaire – Policières et policiers

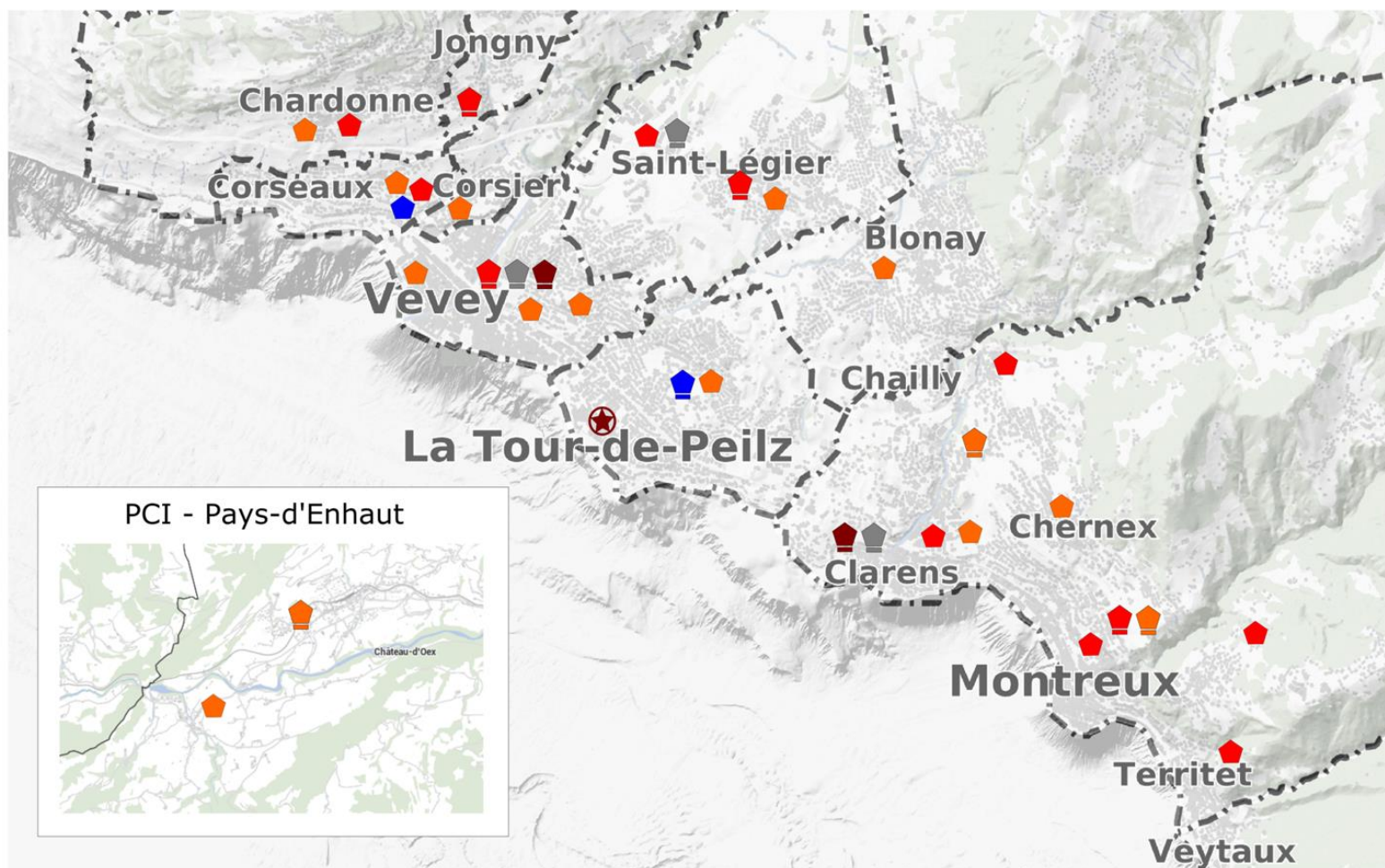


Salaires du Service de police



3. Dispositif régional et Maison de la Sécurité Publique Riviera (MPSR)





- | | | | |
|-----------------|------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| SDIS - Matériel | SDIS - Matériel et personnel | Ambulance - Matériel | Ambulance - Matériel et personnel |
| PCI - Matériel | PCI - Matériel et personnel | Police - Matériel | Police - Matériel et personnel |
| SG - Matériel | SG - Matériel et personnel | Police - Personnel | |

Afin de développer une vision prospective et intégrée au sein de la région d'un dispositif cohérent de sécurité de proximité, le Comité de direction se prononce favorablement pour un regroupement de la majorité des services sur un site stratégique, en veillant au maintien d'un accueil et de prestations de qualité au profit de la population et des usagers.

Extrait de la séance extraordinaire du 23.03.2019

- **Harmonisation du dispositif régional**
- **Cœur de la zone d'interventions**
- **Centre de compétences sécuritaires**
- **Optimisation des sites**
- **Mutualisation (infrastructures, locaux)**
- **Intégration, liens associatifs et sociaux**
- **Economicité et développement durable**



Article 28 – Biens immobiliers

Les communes partenaires mettent à disposition de l'association les biens immobiliers³ en relation avec ses buts et ses tâches et en assument les charges d'investissement. Les charges locatives y relatives font l'objet d'une facturation à l'association.

³ Biens immobiliers: bâtiments et leurs accessoires, dépôts, ...

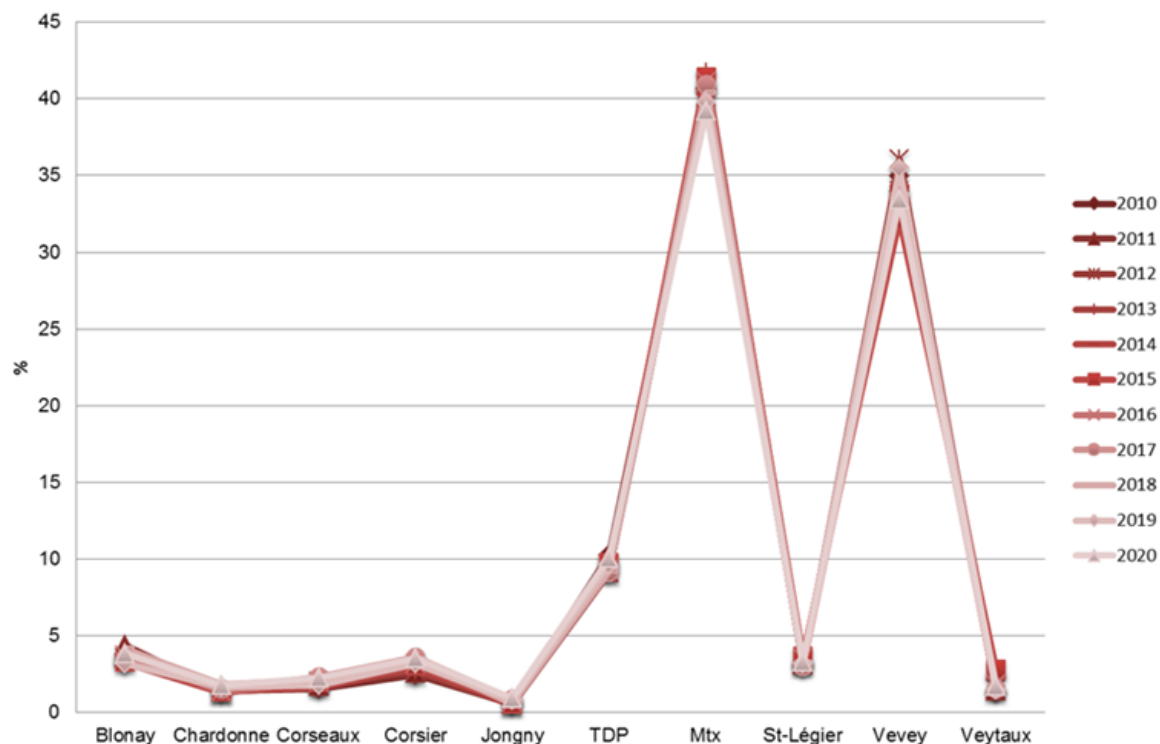


4. Statistiques

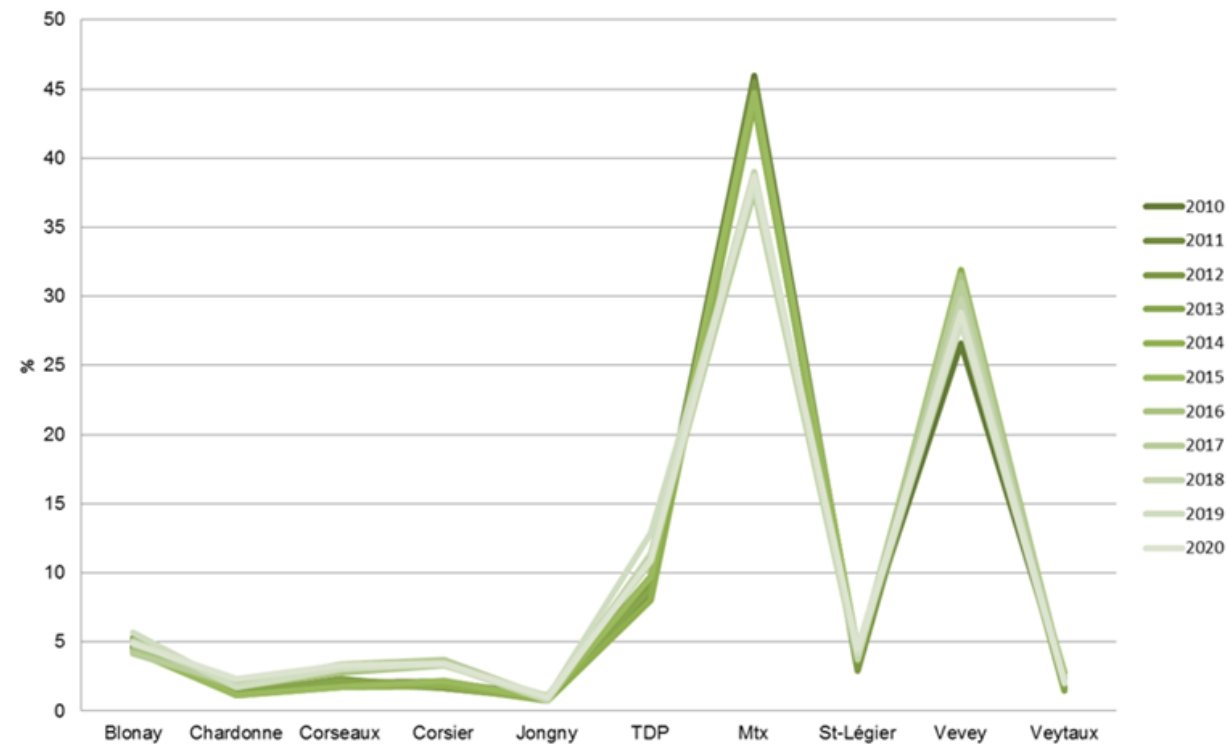


Activité au sein du service de Police Riviera

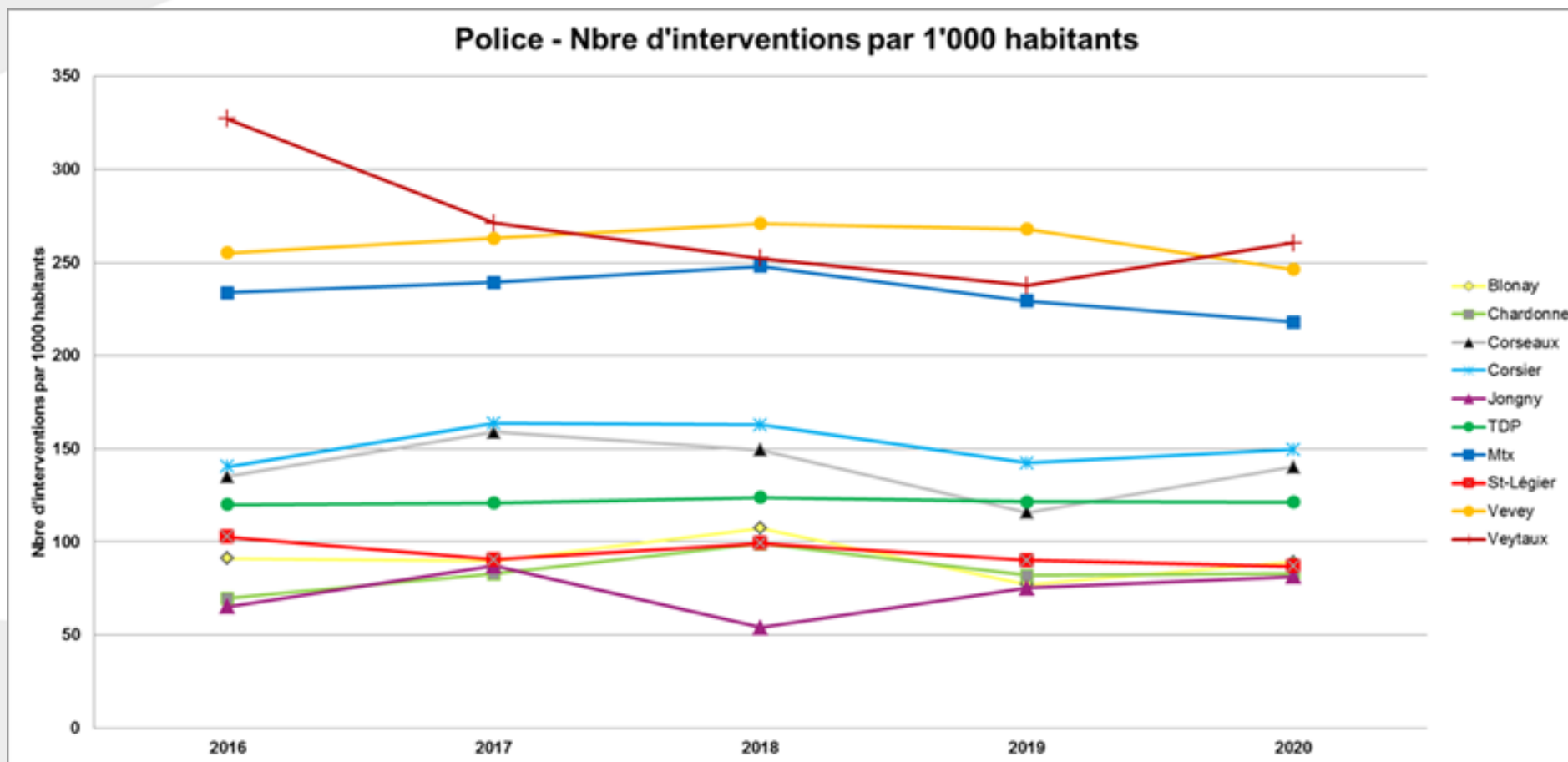
Police - % interventions



Police - % actions proactives



Activité au sein du service de Police Riviera



CONFIDENTIEL

5. Perspectives de la nouvelle législature



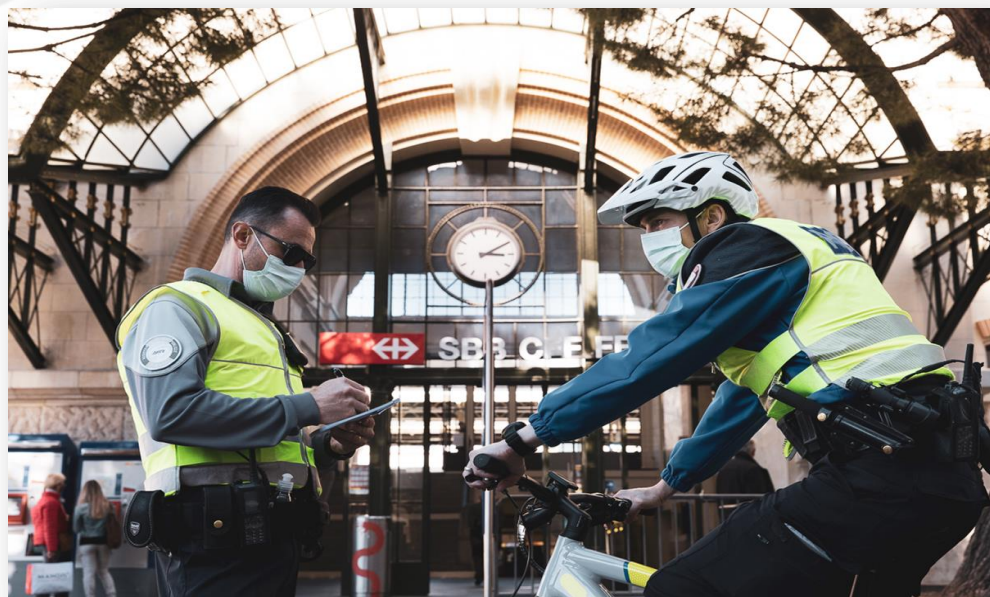
Révision des Statuts

- Clef de répartition des coûts
- Plafond d'endettement
- Personnel

Projets

- Dispositif régional et Maison de la sécurité
- Réforme du « DISCUP 22 »
- Protection civile « TETRIS »
- Polices coordonnées « CoRe »

Concept de police de proximité



- Intégration des ASP au sein du Service de police
- Amélioration de la visibilité en rue
- Promotion de l'interculturalité et des partenariats, notamment en lien avec la jeunesse



« Il est beau le progrès ! Quand on pense que la police n'est même pas fichue de l'arrêter » - Pierre Dac, humoriste et comédien